



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC)
G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, TENUE LE MARDI
13 DÉCEMBRE 2022, À 21H20, AU 150, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	M. Marc Martineau
M. Vincent Bilodeau	Mme Rosanne Pomerleau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais siège en séance extraordinaire ce 13 décembre 2022, à la salle du conseil municipal. Sont présents : Chacune des personnes ci-haut mentionnées s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Johanne Simms.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, Article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture de l'ordre du jour et adoption;
3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement # 374-22 sur le taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023;
4. Ajout d'un point à l'ordre du jour : Autorisation des dépenses du bâtiment temporaire – presbytère - CPE
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE tous les élus sont présents à cette séance et souhaitent ajouter le point suivant :

« 4. Ajout d'un point à l'ordre du jour : Autorisation des dépenses du bâtiment temporaire – presbytère – CPE »

221236 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'adopter tel que présenté l'ordre du jour ainsi que l'ajout de l'autorisation des dépenses du bâtiment temporaire- Presbytère-CPE.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 374-22 SUR LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par M. Nicolas Turcotte, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « # 374-22 sur le taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023 ».

Une copie de ce règlement # 374-22 sur le taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023 est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4. AUTORISATION DES DÉPENSES DU BÂTIMENT TEMPORAIRE – PRESBYTÈRE - CPE

ATTENDU la facture de l'entreprise Constructions Gilles Bélanger reçue en date du 12 décembre 2022 relativement aux travaux de rénovations intérieures au bâtiment temporaire du presbytère pour la relocalisation d'enfants du CPE;

221237 IL EST PROPOSÉ PAR Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement du 17 993.59 \$ tel que présenté;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-190-10-525-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

221238 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 21h 29.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

